

DECRET N° 71-137 /CP

du 14 Juillet 1971

complétant l'article 6 du décret N°342/PC/MFAE
du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'oc-
cupation des logements administratifs -

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'oc-
cupation des logements administratifs et les textes modificatifs subsé-
quents ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - L'article 6 du décret N°342/PC/MFAE du 5 octobre 1965 sus-
visé est complété comme suit :

Après : - les Présidents de Chambre à la Cour Suprême,

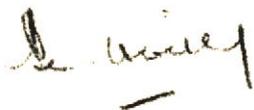
lire : - les Conseillers à la Cour Suprême.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date
de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 14 Juillet 1971

par le Conseil Présidentiel,

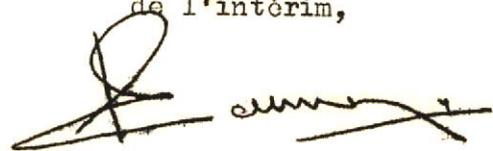


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY

pr le Ministre des Finances
absent, le Ministre de
l'Education Nationale, chargé
de l'intérim,

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MF 6 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DB-CF 2
DC 1 - Trésor 4.



Edmond DOSSOU-YOVO